DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
**VILLE DE MAUBEUGE**

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_90-DE

**SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°90**

| | |
|---|---|
| *Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*<br>*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*<br>☎:03.27.53.75.32<br>*Réf. : **CL /CL/ I.TOUBEAUX*** | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** |

**Date de la convocation : 11 JUIN 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY –** J-P. COULON – N. LEBLANC – ~~M.C. MORETTI~~ – ~~M.C. LALY~~ – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – ~~G. CAMBRELENG~~ – P. MATAGNE – ~~C. DEMOUSTIER~~ – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – ~~A. NEZZARI~~ – ~~S. SERHANI~~ – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – ~~S. CORDIER~~ – ~~F. LEFEBVRE~~ – F. QUESTEL - F. TRINCARETTO – ~~J.Y. HERBEUVAL~~ – M.P. ROPITAL – ~~F. FEKIH~~ – ~~C. DI POMPEO~~ – ~~S. ZATAR~~ – N. MONTFORT – ~~X. DUBOIS~~ – ~~L.A. DE BEJARRY~~ – ~~I. FRATINI~~

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**
**Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC**
**Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17**
**Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE**
**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON**
**Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME**
**Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS**
**Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO**
**Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL**

**EXCUSE(E)S :**
**Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR**

**ABSENT(E)S :**
**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO**
**Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO**

## OBJET N°39 : Acquisition par la Ville d'une emprise foncière non cadastrée d'une surface d'environ 115 m² sise rue d'Hautmont appartenant au Département du Nord

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R 1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_90-DE

- Les articles L1311-9 à L1311-12 et les articles R.1311-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles :

- L240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents, de la « Commission Urbanisme, tranquillité publique, Foires et marchés, Commerce, Circulation et stationnement » qui s'est réunie le 13 mai 2019,

Considérant que le Département du Nord est propriétaire d'une parcelle non cadastrée située rue d'Hautmont cadastrée,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine menée sur le quartier de Sous le Bois, une partie de cette emprise va être cédée par le Département du Nord à la SA PROMOCIL pour l'aménagement d'une partie de son opération immobilière en cours de réalisation sur l'îlot prioritaire 35 du programme,

Considérant que le Département du Nord propose à la commune de Maubeuge d'acquérir le surplus de cette emprise d'environ 115 $m^2$ située face à la structure municipale « La Souris Verte »,

Considérant que le Département du Nord propose la cession de cette emprise foncière au prix de 1,00 € (un euro) auquel s'ajouteront les frais de géomètre (non connus) et de droits de publication estimés à 12,00 € (douze euros),

Considérant qu'une délibération légale autorisant l'acquisition d'un terrain à un tiers sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit des intéressés que sous la condition que l'acquisition soit réalisée dans un délai raisonnable

Que la Ville s'oblige à signer l'acte de vente, dans un délai de 6 mois, délai renouvelable une fois.

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la délibération sera abrogée, la commune, libérée de son obligation d'acquérir, restera néanmoins tenue de régler au Département du Nord les différents frais de gestion engagés par elle, permettant la cession

Que subséquemment, le Département du Nord disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_90-DE

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle non cadastrée d'une surface d'environ 115 m² sise rue d'Hautmont, appartenant au département du Nord au prix de 1,00 € auquel s'ajouteront l'ensemble des frais (frais d'acquisition, de notaire, de publication, de géomètre),

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition ;

- **Inscrire** la dépense au budget municipal,

- **Constater** que le délai de 6 mois, renouvelable une fois, courant à compter de la notification au Département du Nord, de la présente délibération devenue exécutoire, est un délai raisonnable pour conclure la vente. A défaut du respect dudit délai, la délibération sera abrogée. Le cas échéant, la Ville restera redevable envers le Département du Nord des différents frais de gestion engagés par elle, permettant la cession

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle non cadastrée d'une surface d'environ 115 m² sise rue d'Hautmont, appartenant au département du Nord au prix de 1,00 € auquel s'ajouteront l'ensemble des frais (frais d'acquisition, de notaire, de publication, de géomètre),

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette acquisition ;

- **Inscrit** la dépense au budget municipal,

- **Constate** que le délai de 6 mois, renouvelable une fois, courant à compter de la notification au Département du Nord, de la présente délibération devenue exécutoire, est un délai raisonnable pour conclure la vente. A défaut du respect dudit délai, la délibération sera abrogée. Le cas échéant, la Ville restera redevable envers le Département du Nord des différents frais de gestion engagés par elle, permettant la cession

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**
**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190618-DEL_90-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

Section : V
Feuille : 000 V 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau
59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax
ptgc.nord-valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics